

Roumanie

L'Etat a accordé à l'Agence des crédits montant à 9,902,080 fr., soit en argent suisse fr. 6,282,507.45. L'Agence a reçu également des vêtements expédiés de Londres par les soins de la mission militaire roumaine pour achats, en valeur de fr. 482,575.77 ; le Gouvernement français fournit également des vêtements par le Service d'internement auprès de l'Ambassade de France à Berne, d'un montant de fr. 27,964.32. Outre le ravitaillement des prisonniers, l'Agence s'est occupée du traitement des prisonniers dans les camps d'internement, de l'organisation et du fonctionnement du bureau de renseignements et de correspondance des prisonniers, du relèvement du moral des prisonniers et de l'assistance spéciale aux prisonniers débilisés et infirmes. Le rapport se termine par le tableau des subventions reçues par les Comités roumains de secours aux prisonniers, par un résumé de la gestion de l'Agence de la Croix-Rouge roumaine à Berne, et des statistiques relatives aux prisonniers, effectif, nombre de décès, etc.

Saxe

Réponse au questionnaire du Comité international sur la situation des Croix-Rouges.

(Avril 1919)¹.

I. Nombre d'adhérents, membres actifs, associés, etc.

Le Comité national des sociétés de la Croix-Rouge en Saxe représente les deux sociétés suivantes : « Landesverein vom Roten Kreuz », « Albertverein vom Roten Kreuz ». Le total des membres de ces deux sociétés est de 14,000.

II. Effectif du personnel volontaire et rétribué.

Personnel volontaire 22 ; personnel rétribué 40 ; les chiffres

¹ Voy. *Bulletin international*, t. L, 1919, p. 576.

Saxe

considérablement supérieurs pendant la guerre ont été indiqués dans les rapports annuels ¹.

III. Ressources financières.

- a) Cotisations.
 - b) Subventions gouvernementales ou autres
 - c) Dons et legs.
 - d) Participations sur vente de certains produits : néant.
 - e) Impôts : néant.
 - f) Divers : intérêts sur le capital, mk. 665,522.84 ; produits de loteries, conférences, etc., jusqu'au 30 décembre 1918, mk. 22,893.76.
- | | |
|---|------------------------------------|
| } | Pendant la guerre 15,561,867.93 |
|---|------------------------------------|

IV. Budget annuel.

Voir rapports annuels.

V. Fonds de réserve.

Voir rapports annuels.

VI. Fortune sociale.

- 1° Immeubles
 - 2° Argent ou valeur mobilière
 - 3° Matériel sanitaire
- | | |
|---|-----------------------|
| } | Voir rapports annuels |
|---|-----------------------|

VII. Publications périodiques ou autres.

Le Comité national a publié, à partir du 1^{er} janvier 1915, un *Bulletin* bi-mensuel, devenu mensuel par la suite. Cette publication est destinée à renseigner les sections locales de la Croix-Rouge, ainsi que les colonnes sanitaires qui comprennent la totalité des infirmiers volontaires en Saxe. Toutes les informations officielles, spécialement les conditions d'envoi de lettres,

¹ Voy. *Bericht des Landesausschusses der Vereine vom Roten Kreuz im Königreiche Sachsen über seine Tätigkeit im ersten [zweiten, dritten] Kriegsjahre.* — Dresde, in-4, pp. 14, 20, 18. — *Bericht des Landesausschusses der Vereine vom Roten Kreuz in Sachsen über seine Tätigkeit in der Zeit vom 1 August 1917 bis 31 Dezember 1918.* — Dresde, in-4, pp. 14.

Saxe

colis, mandats aux prisonniers de guerre, et toutes les dispositions d'ordre général concernant ceux-ci ont été communiqués par le Comité national aux organisations locales par des circulaires. Les renseignements pouvant intéresser le public ont paru dans la presse.

VIII. *Nombre et désignation des établissements hospitaliers, asiles, sanatoriums, etc., dépendant de votre Société.*

Le Comité national entretient actuellement encore 13 hôpitaux, 4 sanatoriums, 1 poste de secours, 1 train sanitaire. Ces chiffres sont naturellement très inférieurs à ceux pendant la guerre. Le Comité national avait à un moment donné mis jusqu'à 10,000 lits à la disposition des autorités militaires. Consulter à ce sujet le tableau des hôpitaux ¹ arrêté au 10 décembre 1919, ainsi que les rapports annuels.

IX. *Situation de la Société vis-à-vis de l'Etat. Quels sont les ministères ou organes officiels de l'Etat, qui sont compétents en Saxe pour trancher des questions d'hygiène et d'assistance.*

La Croix-Rouge saxonne est une organisation nationale volontaire qui est entièrement indépendante des autorités gouvernementales. C'est le ministère saxon de l'Intérieur à Dresde, qui est compétent en matière d'assistance.

X. *Nombre et désignation des Comités régionaux, locaux ou coloniaux.*

1. Le Comité national auquel étaient affiliés deux bureaux centraux de renseignements, 27 bureaux locaux et 62 bureaux secondaires d'informations concernant les prisonniers de guerre et disparus.

¹ *Verzeichnis der vom Landesausschusse der Vereine vom Roten Kreuz im Königreiche Sachsen errichteten Vereinslazarette, Genesungsheime und grösseren Privatpflegestätten sowie der Kuranstalten, Bäder, Urlaubs- und Schwesternheime nach dem Stande vom 10 Dezember 1919.* — Impr. des mutilés de la guerre du XI^{me} corps d'armée. In-4, 30 p.

Saxe

2. Le « Landesverein vom Roten Kreuz », avec 82 sections locales.

3. L'« Albertverein vom Roten Kreuz », avec 58 sections locales.

Le Landesverein comprend les infirmiers volontaires, et l'Albertverein les infirmières. Le Comité national était chargé de liquider toutes les tâches communes de ces deux organisations.

XI. *Relations de ces comités avec le Comité central au point de vue des finances, du personnel, etc.*

Le Landesverein, ainsi que l'Albertverein et les sociétés locales sont indépendants du Comité national en toute question financière ou personnelle.

XII. *Publications de ces comités.*

Voir réponse n° VII.

Dresde, le 10 décembre 1919.
